



# ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ, ACADÉMIE DE RENNES MAISON DE LA POÉSIE DE RENNES

Entre l'établissement : LYCÉE JEAN GUÉHENNO

Représenté par : en qualité de :

Et La Maison de la Poésie de Rennes

Forme sociale : Association loi 1901 N° SIRET : 450 047 964 00025 Siège social : 47 rue Armand Rébillon AGESSA Diffuseur : 49830

35000 Rennes Code APE : 90.01Z

Représentée par : QUENTIN LECLERC en qualité de : DIRECTEUR

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre scolaire, l'objectif est de renforcer le lien entre les jeunes, l'écriture et la lecture ; de les sensibiliser à la création, la découverte d'une palette de langages et de modes d'expression.

Pour ce faire, la Maison de la Poésie privilégie la rencontre humaine et propose des rencontres/interventions entre les élèves et les poètes accueillis chez elle en résidence. La signature de la présente convention acte de l'engagement réciproque entre

l'établissement scolaire et la Maison de la Poésie.

#### ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat l'établissement s'engage à assurer les missions suivantes :

Garantir la participation d'une classe, pour une rencontre avec Christophe Manon la semaine du 06 avril 2023.

Régler une participation au cachet de l'auteur de 100,00 euros.

Assurer la disponibilité d'une salle pour accueillir la rencontre dans l'établissement.

En cas d'empêchement, l'enseignant de la classe concernée par la rencontre prévient dans les plus brefs délais le responsable de la Maison de la Poésie.

### ARTICLE 2 - MISSIONS DE LA MAISON DE LA POÉSIE

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, la Maison de la Poésie de Rennes s'engage à assurer les missions suivantes :

Organiser la rencontre avec l'auteur en résidence, en concertation avec un enseignant de l'établissement.

Prendre en charge le déplacement et la rétribution de l'auteur pour cette intervention.

Fait à: Le:

Apposer le cachet et faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Directeur de l'établissement







## PARTICIPATION AUX FRAIS DE VENUE DE L'AUTEUR EN CLASSE À NOUS RETOURNER SIGNÉE ACCOMPAGNÉE DE VOTRE RÈGLEMENT

Je participe aux frais de venue de l'auteur pour un montant de 100 EUROS.

À réception de la facture, je règlerai une participation totale de 100 EUROS.

- par chèque à l'adresse suivante : Maison de la Poésie 47 rue Armand Rébillon 35000 Rennes

- par virement bancaire : code banque: 15589 code Guichet: 35114

n° de compte: 04221708840

clé RIB: 05

Domiciliation : CCM Rennes Saint Sauveur IBAN : FR76 1558 9351 1404 2217 0884 005

BIC: CMBRFR2BARK

Nom de l'établissement :	
Adresse:	